

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Saint Marsal

## Arrêté n°6-2021

**portant réglementation de la circulation sur les voies communales n° 1, n° 5 et n°7**

Le Maire de Saint Marsal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de voirie et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales (VC) n°1 de Saint Marsal au Moulin d'en Dame et n°5 de Saint Marsal au Mas Cramat et n°7 de Saint Marsal au Mas de la Tour, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 30 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux.

#### **Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné pour les VC n°1 et 5 et pour la VC n° 7 une déviation sera mise en place par signalisation sur la Départementale 618, le village et le CR n°8.

L'alternat sera réglé manuellement à l'avancement du chantier

#### **Article 3**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

#### **Article 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'entreprise COLAS chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint Marsal, le 28 septembre 2021

Le Maire

Par intérim

Guy METIVIER

